

L'utilisation de la forme masculine n'a pour but que d'alléger le texte.

Ce document est un sommaire des exigences relatives au travail à chaud. Pour plus de détails, se référer à la procédure 616-3551-PROC-APQ ou au représentant de l'opérateur concerné pour ce travail.

Formation

Toute personne ayant à effectuer un travail à chaud doit être qualifiée et disposer d'une formation appropriée touchant les risques associés, les mesures préventives, le rôle des différents intervenants et les moyens d'intervention advenant un incendie. Les attestations de formation doivent être fournies au coordonnateur SST ou à l'opérateur concerné avant le début des travaux.

Planification

Le travail à chaud nécessite une bonne planification. Une évaluation préalable doit être effectuée pour classer le lieu de travail selon qu'il présente des risques modérés ou élevés. L'émetteur de permis de travail à chaud peut être un patrouilleur de l'APQ ou un représentant de l'opérateur, selon le site.

Activité

Préparation du travail à chaud

La personne appelée à effectuer un travail à chaud doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire et éliminer les risques d'incendie. Pour ce faire, elle doit :

- Préciser le lieu et valider avec la Capitainerie dans quelle zone il se trouve et quel est le niveau de risque;
- Examiner les lieux et identifier les substances combustibles ou inflammables présentes et au besoin les retirer de la zone de travail ou les protéger;
- S'assurer que toutes les ouvertures dans le plancher et tous les espaces autour des conduits sont bien protégés;
- Vérifier l'équipement de travail et s'assurer que toutes les mesures de prévention sont en place pour l'obtention du permis;
- Apporter un extincteur d'au moins 10 lb de type ABC, distinct de ceux du bâtiment, à proximité du lieu de travail et s'assurer qu'il est en bon état et que le scellé est en place sur la goupille.

Une fois ces étapes réalisées, il faut communiquer avec l'émetteur de permis de travail à chaud.

Émission du permis

La personne désignée pour délivrer un permis de travail à chaud effectue une visite du site et évalue les éléments suivants :

- la zone et le niveau de risque applicable au site de travail;
- la présence de matières solides combustibles ou de liquides inflammables non protégés à moins de 15 mètres du point de travail;
- la position des extincteurs, la protection des matières combustibles ne pouvant être déplacées et la présence des écrans de soudure positionnés pour protéger les travailleurs avoisinants;
- la prise en compte de tous autres éléments de prévention ou de sécurité.

Une fois l'ensemble des conditions remplies, un permis est émis avec les consignes à respecter par le demandeur de permis.

Durant les travaux

- La personne effectuant les travaux à chaud ou le surveillant, s'il y a lieu, doit respecter les conditions inscrites au permis de travail à chaud et vérifier de façon régulière s'il n'y a pas de début d'incendie ou si des changements sont survenus dans l'environnement immédiat de travail. Advenant un changement, l'activité de travail doit cesser sans délai;
- Dans les zones de travail à risque élevé, un surveillant muni d'un détecteur de gaz et ayant accès à un extincteur doit demeurer sur place en tout temps jusqu'à la fin des travaux et durant une période de veille d'au moins 30 minutes suivant la fin de l'intervention.

Fin des travaux

- Une fois les travaux terminés, le secteur doit être nettoyé et dégagé des débris. Une vérification doit être faite pour s'assurer qu'il n'y a pas de dommage ou de possibilité d'incendie. Des vérifications périodiques additionnelles peuvent être exigées par l'émetteur de permis pour une durée variant de 1 à 4 heures;
- La personne responsable du travail doit retourner le permis de travail à chaud fermé à l'émetteur ou au représentant désigné par l'opérateur.

Documents associés

616-3551-PROC-APQ	Procédure travail à chaud
616-3552-FORM-APQ	Permis de travail à chaud
616-3553-LOGI-APQ	Logigramme permis de travail à chaud

This document is a summary of hot work requirements. For details, refer to Procedure 616-3551-PROC-APQ or the representative of the operator concerned in this work.

Training

Anyone who has to perform hot work must be qualified and have appropriate training related to its associated risks, preventive measures, as well as the role of the various stakeholders and the means of intervention in the event of a fire. Training certificates must be provided to the OHS coordinator or the operator involved before work begins.

Planning

Hot work requires good planning. A prior assessment must be conducted to classify the workplace according to moderate or high risk. The hot work permit issuer can be a QPA patroller or a representative of the operator, depending on the site.

Activity

Preparation for hot work

The person who must carry out hot work must make the necessary arrangements to reduce and eliminate the risks of fire. To do this, they must:

- Clarify the location and validate with the Harbour Services in which area it is located and what is the risk level;
- Examine and identify combustible or flammable substances present and, if necessary, remove them from the work area or protect them;
- Ensure that all openings in the floor and all spaces around the ducts are well protected;
- Verify work equipment and ensure that all preventive measures are in place in order to obtain the permit;
- Provide an ABC fire extinguisher of at least 10 lb, additional of those already in the building but near the workplace. Ensure that it is in good condition and that the pull pin is in place and the tamper seal in place;

Once these steps are completed, contact the issuer of the hot work permit.

Issuing of the permit

The person designated to issue a hot work permit conducts a site visit and assesses the following:

- The area and level of risk applicable to the work site;
- The presence of combustible solids or unprotected flammable liquids within 15 meters of the workplace;
- The position of fire extinguishers, the protection of combustible materials that can't be moved, and the presence of welding screens positioned to protect nearby workers;
- They then consider any other elements of prevention or safety.

Once all the conditions have been met, a permit is issued with the instructions that must be complied with by the applicant.

During work

- The person performing the hot work or the fire watcher, if applicable, must comply with the conditions set out in the hot work permit and check regularly that there is no incipient fire or that any changes have occurred in the immediate working environment. In the event of a change, the work activity must cease without delay;
- In high-risk work areas, a fire watcher with a gas detector and access to a fire extinguisher must remain on site at all times until the work is completed and during a standby period of at least 30 minutes after the end of the work.

After work

- Once the work is completed, the area must be cleaned and cleared of debris. Verification must be performed to ensure that there is no damage or possibility of fire. Additional periodic fire watch may be required by the permit issuer for a period ranging from 1 to 4 hours;
- The person responsible for the work must return the completed hot work permit to the issuer or the representative appointed by the operator.

Related documents

616-3551-PROC-APQ	Procedure hot work permit (french version)
616-3552-FORM-APQ	Hot Work Permit
616-3553-LOGI-APQP	Logigram hot work permit (french version)